Office federal de topograpfile swisstopo, Sertigeristrasse 204, case postale, 5004 Waberri

Consultation : Modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle et d'ordonnances d'exécution techniques

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle et d'ordonnances d'exécution techniques, et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Sur le principe, les modifications, ainsi que le nouveau modèle de donnée y étant associé, nous semble correspondre à une révision moderne de l'ordonnance. Les intentions sont bonnes et légitimes.

La collaboration entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la mensuration officielle est excellente. L'exécution de cette dernière étant de compétence cantonale, il nous semble par contre primordial que nous puissions plus participer à l'élaboration des ordonnances, et que les avis et demandes cantonaux soient réellement pris en considération avant mise en consultation.

De plus, aucune évaluation financière de l'impact au niveau des cantons n'a été effectuée par la Confédération et cela même quand les instances cantonales en ont, à maintes reprises, clairement fait la demande. Ces modifications ont un impact non-négligeable sur les charges du canton que celle-ci soient organisationnelles, financières et sur les effectifs des services concernés.

En conclusion le Gouvernement neuchâtelois ne se montre donc pas favorable aux modifications proposées de l'ordonnance sur la mensuration officielle, ainsi que les ordonnances d'exécution techniques. Notre préavis est donc négatif.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mai 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND